

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

COMMUNE DE VALERGUES



Arrêté de police et circulation  
2B ETANCHEITE / EIRL MIRA LUC  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE  
1 Place de l'Horloge  
Du 10/01/23 au 1/02/23 inclus

**Arrêté n°2023/01/03**

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **SARL 2B ETANCHEITE** (dénommé le bénéficiaire), représentée par M. BOIX Christophe, 133 Rue des Aramons – 34130 MAUGUIO et **EIRL MIRA LUC** (dénommé le demandeur), représentée par M. MIRA Luc, Les Dououzargues – 30920 CODOGNAN, en date du 27 Décembre 2022, concernant la réalisation de travaux de « **RAVALEMENT DE FACADE** » – 1 Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES (Parcelle A81),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la mise en place d'un échafaudage pour des « **Travaux ravalement de façade** » 1 Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES, du 10/01/2023 au 01/02/2023 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un petit véhicule de chantier 1 Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES, du 10/01/2023 au 01/02/2023 inclus,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité des entreprises **SARL 2B ETANCHEITE / EIRL MIRA LUC**, est autorisée, au 1 Place de l'Horloge, pour des « **Travaux ravalement de façade** » du 10/01/2023 au 01/02/2023 inclus,

Les entreprises **SARL 2B ETANCHEITE / EIRL MIRA LUC** veilleront à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 2 :** Le stationnement d'un petit véhicule de chantier 1 Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES, sera autorisé du 10/01/2023 au 01/02/2023 inclus,

**Article 3 :** *Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers et des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous.*

La signalisation et la mise en sécurité restent à la charge de **SARL 2B ETANCHEITE / EIRL MIRA LUC**.



**Article 4 :** Dans le cadre de l'organisation de la fête votive « SAINTE AGATHE », l'échafaudage, les décombres, les matériaux... devront IMPERATIVEMENT être démontés et évacués au plus tard le Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2023 et l'accès au chantier sera strictement interdit jusqu'au 13 Février 2023.  
Dans le cas où cet article ne serait pas respecté, la Mairie se réserve le droit de faire intervenir un prestataire à la charge du demandeur.

**Article 5 :** L'accès des riverains et des secours est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 7 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 3 Janvier 2023,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Gérard LIGORA

